101-01171/

REPORT TO PARLIAMENT

BY THE

MINISTER OF FISHERIES AND OCEANS

RESPECTING THE ADMINISTRATION OF THE

ATLANTIC FISHERIES RESTRUCTURING ACT

FOR FISCAL YEAR 1999 – 2000

Published by:

Communications Directorate
Fisheries and Oceans Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0E6

DFO/6092

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2000
Cat. No. Fs1-29/2000
ISBN 0-662-65252-5

Printed on recycled paper

Minister of
Fisheries and Oceans

Ministre des
Pêches et des Océans

Ottawa, Canada K1A 0E6

SEP - 7 2000

To Her Excellency the Right Honourable
Adrienne Clarkson, C.C., C.M.M., C.D.
Governor General of Canada
Rideau Hall
Ottawa, Ontario
K1A 0A1

May it please your Excellency:

I have the honour herewith, for the information of your Excellency and the Parliament of Canada, to present the Annual Report on the administration of the Atlantic Fisheries Restructuring Act for the fiscal year ended March 31, 2000.

Respectfully submitted,

Herb Dhaliwal

The Honourable Herb Dhaliwal, P.C., M.P.

Canada

Fisheries and Oceans Canada
Deputy Minister

Pêches et Océans Canada
Sous-ministre

SEP - 7 2000

The Honourable Herb Dhaliwal, P.C., M.P.
Minister of Fisheries and Oceans
House of Commons
Ottawa, Ontario
K1A 0E6

Dear Mr. Dhaliwal:

I have the honour to submit the Annual Report on the administration of the Atlantic Fisheries Restructuring Act for the fiscal year ended March 31, 2000.

Yours sincerely,

Wayne G. Wouters

Ottawa, Canada
K1A 0E6

Canada

TABLE OF CONTENTS

		Page
I.	INTRODUCTION	1
II.	ACQUISITION, PLEDGE AND DISPOSAL OF SHARES DURING 1999 – 2000	1
III.	CONTRIBUTIONS	2
IV.	LOANS	3
V.	GUARANTEES	3
VI.	APPROPRIATIONS	4
VII.	FINANCIAL STATEMENTS	4

I. INTRODUCTION

The Atlantic Fisheries Restructuring Act was passed on November 30, 1983, for the purpose of restructuring fishery enterprises through investment and other financial assistance. Section 4 authorizes the Minister to acquire, to hold or dispose of or to otherwise deal with the shares, debentures or securities of any Atlantic fishery enterprise. Section 4 also authorizes the Minister to pledge, hypothecate or charge any shares, debenture or other security acquired or held. Section 5 authorizes the Minister to make a contribution or loan to a fishery enterprise. And finally, Section 6 authorizes the Minister, with the approval of the Governor in Council, to guarantee the repayment of any portion of the principal and interest owing on any loan made to a fishery enterprise.

II. ACQUISITION, PLEDGE AND DISPOSAL OF SHARES DURING 1999 – 2000

No shares were acquired, pledged or disposed of in 1999 – 2000.

III. CONTRIBUTIONS

The following contributions were made in 1999 – 2000 under Section 5 of the Atlantic Fisheries Restructuring Act.

The Atlantic Groundfish Strategy (TAGS)

TAGS was announced on April 19, 1994, and began on May 15, 1994, as a five year, $1.9 billion comprehensive response to the Canadian Atlantic groundfish crisis. It replaced a number of previous adjustment programs including the Northern Cod Adjustment and Recovery Program (NCARP).

TAGS was designed to provide income support and adjustment measures to those fishery workers whose livelihood was most seriously affected by the collapse in groundfish resources that resulted in fishery closures and quota cuts beginning in 1992. TAGS was jointly administered by the Department of Human Resources Development (HRD) and the Department of Fisheries and Oceans (DFO).

The only components of TAGS authorized under the Atlantic Fisheries Restructuring Act were the Licence Retirement and Early Retirement programs.

In 1999 – 2000 only the Atlantic Fisheries Early Retirement Program continued; the only expenditures were in the Province of Newfoundland which opted for a pay as you go basis with benefit payments until 2005.

Northern Cod Adjustment and Recovery Program (NCARP)

NCARP, which expired on May 15, 1994, was put in place to provide for the development of a comprehensive plan for the recovery of the northern cod fishery, and was jointly administered between DFO and HRD. The only expenditure made in 1999 – 2000 was under the Northern Cod Early Retirement Program, the only remaining component of NCARP.

The Northern Cod Early Retirement Program – March, 1993, the Minister of Fisheries and Oceans entered into an agreement with the Province of Newfoundland for the purpose of establishing a federal/provincial income replacement program for older fishers, plant workers and trawlermen whose livelihood was adversely affected as a result of the northern cod moratorium. The estimated total federal costs of this program were $73.4 million to be paid in the form of monthly benefit payments until 2003 when all recipients will have turned 65 years of age or have left the program.

IV. LOANS

No loans were made to a fisher enterprise in fiscal year 1999 – 2000.

V. GUARANTEES

No guarantees of loans were given in fiscal year 1999 – 2000.

VI. APPROPRIATIONS

Appropriations were made, as required, for program elements.

VII. FINANCIAL STATEMENTS

Audited statements are made public on an annual basis.

Loi sur la restructuration du secteur des pêches de l'Atlantique

---

Rapport annuel 1999-2000

Pêches et Océans Canada
Fisheries and Oceans Canada

Canada

RAPPORT PRÉSENTÉ AU PARLEMENT

PAR LE

MINISTRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS

AU SUJET DE L'APPLICATION DE LA

LOI SUR LA RESTRUCTURATION DU SECTEUR DES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE

AU COURS DE L'EXERCICE 1999-2000

Publié par :

Direction générale des communications
Pêches et Océans Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

MPO/6092

©Sa majesté la Reine du Chef du Canada 2000
N° cat. Fs1-29/2000
ISBN 0-662-65252-5

Imprimé sur du papier recyclé

Minister of
Fisheries and Oceans

Ministre des
Pêches et des Océans

Ottawa, Canada K1A 0E6

SEP - 7 2000

Son Excellence
La Très Honorable Adrienne Clarkson, C.C., C.M.M., C.D.
Gouverneure générale du Canada
Rideau Hall
Ottawa (Ontario)
K1A 0A1

Qu'il plaise à Son Excellence :

J'ai l'honneur, pour votre information et celle du Parlement du Canada, de soumettre le rapport annuel concernant l'application de la Loi sur la restructuration du secteur des pêches de l'Atlantique pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2000.

Respectueusement soumis,

Herb Dhaliwal

L'honorable Herb Dhaliwal, C.P., député

Canada

Fisheries and Oceans Canada
Deputy Minister

Pêches et Océans Canada
Sous-ministre

L'honorable Herb Dhaliwal, C.P., député
Ministre des Pêches et des Océans
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de présenter le rapport annuel concernant l'application de la Loi sur la restructuration du secteur des pêches de l'Atlantique pour l'exercise financier qui a pris fin le 31 mars 2000.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Wayne G. Wouters

Ottawa, Canada
K1A 0E6

Canada

TABLE DES MATIÈRES

		Page
I.	INTRODUCTION	1
II.	ACQUISITION, NANTISSEMENT ET ALIÉNATION D'ACTIONS EN 1999-2000	1
III.	CONTRIBUTIONS	1
IV.	PRÊTS	3
V.	GARANTIES	3
VI.	CRÉDITS	3
VII.	ÉTATS FINANCIERS	3

I. INTRODUCTION

La *Loi sur la restructuration du secteur des pêches de l'Atlantique* a été adoptée le 30 novembre 1983 dans le but de restructurer les entreprises de pêche par des investissements et d'autres formes d'aide financière. L'article 4 autorise le Ministre à acquérir, à détenir ou à céder les actions, obligations ou autres valeurs de toutes les entreprises de pêche de l'Atlantique, ou à effectuer toute autre opération à leur égard. De plus, l'article 4 autorise le Ministre à donner en gage, à nantir ou à grever les actions, obligations ou autres valeurs, acquises ou détenues. L'article 5 autorise le Ministre à consentir une contribution ou un prêt à une entreprise de pêche. Enfin, l'article 6 autorise le Ministre, avec l'approbation du gouverneur en conseil, à garantir le remboursement total ou partiel du capital et des intérêts de tout prêt consenti à une entreprise de pêche.

II. ACQUISITION, NANTISSEMENT ET ALIÉNATION D'ACTIONS EN 1999-2000

Aucune action n'a été acquise, nantie ou aliénée en 1999-2000.

III. CONTRIBUTIONS

Les contributions suivantes ont été faites en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la restructuration du secteur des pêches de l'Atlantique* en 1999-2000.

La Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique (LSPA)

La Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique (LSPA) a été annoncée le 19 avril 1994 et appliquée le 15 mai suivant, à titre d'intervention exhaustive de cinq ans d'une valeur de 1,9 milliard

de dollars dans la crise de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique. Elle a remplacé un certain nombre de programmes d'adaptation précédents, notamment le Programme d'adaptation et de redressement de la pêche de la morue du Nord (PARPMN).

La Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique visait à offrir des paiements de soutien du revenu et des mesures d'adaptation aux travailleurs des pêches dont le gagne-pain avait été le plus gravement touché par l'effondrement des ressources en poisson de fond qui a entraîné la fermeture de pêches et des réductions de quotas à partir de 1992. La LSPA était administrée conjointement par Développement des ressources humaines Canada (DRHC) et le ministère des Pêches et des Océans (MPO).

Les seules composantes de la LSPA autorisées par la *Loi sur la restructuration du secteur des pêches de l'Atlantique* étaient les programmes de retraite anticipée et de retrait de permis.

En 1999-2000, seul le Programme de retraite anticipée des pêcheurs de l'Atlantique s'est poursuivi. Des dépenses ont été effectuées seulement dans la province de Terre-Neuve, qui participait au programme selon un mode de financement au fur et à mesure, le versement de prestations s'échelonnant jusqu'en 2005.

Programme d'adaptation et de redressement de la pêche de la morue du Nord (PARPMN)

Le Programme d'adaptation et de redressement de la pêche de la morue du Nord (PARPMN), qui a pris fin le 15 mai 1994, avait été créé pour permettre de dresser un plan complet de rétablissement de la pêche de la morue du Nord. Il était administré conjointement par le ministère des Pêches et des Océans et Développement des ressources humaines Canada. En 1999-2000, des dépenses ont été effectuées uniquement en vertu du Programme de retraite anticipée des pêcheurs de la morue du Nord, le seul volet du PARPMN qui reste.

Le Programme de retraite anticipée des pêcheurs de la morue du Nord – En mars 1993, le ministre des Pêches et des Océans a conclu une entente avec la province de Terre-Neuve dans le but d'établir un programme fédéral-provincial de remplacement du revenu des pêcheurs âgés, des travailleurs d'usine et des travailleurs à bord de chalutiers dont le gagne-pain avait été touché par le moratoire sur la pêche de la morue du Nord. Les coûts estimatifs du gouvernement fédéral pour ce programme étaient de 73,4 millions de dollars; ils prendraient la forme de prestations mensuelles versées jusqu'en 2003, année où tous les prestataires auraient soit atteint l'âge de 65 ans, soit quitté le programme.

IV. PRÊTS

Aucun prêt n'a été consenti à une entreprise de pêche en 1999-2000.

V. GARANTIES

Aucune garantie de prêt n'a été effectuée au cours de l'exercice 1999-2000.

VI. CRÉDITS

Il y a eu des crédits, comme requis, pour d'autres éléments du programme.

VII. ÉTATS FINANCIERS

Chaque année, les états vérifiés sont rendus publics.